

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU MERCREDI 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

**Etaient présents :** Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU - Mr Jacques POULIQUEN - Mme Andrée LOREAL - Mr Stéphane SAMZUN - Mme DE LA HOGUE Marie-Christine – Mme Hélène JUGEAU – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LE BIHAN

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL BUDGET « ACCUEIL ET CAMPING » et BUDGET CCAS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annaïck HUCHET, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – budget principal,  
budget « Accueil et Camping »**

Monsieur Sébastien CHANCLU présente le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Annaïck HUCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

**Budget principal**

*INVESTISSEMENT*

**Dépenses** 432 214,10 €

**Recettes** 1 022 544,07 €

Recettes 2020 777 242,69 €

Excédent 2019 245 301,38 €

**Résultat excédentaire** 590 329,97 €

*FONCTIONNEMENT*

**Dépenses** 1 251 851,26 €

**Recettes** 1 363 942,49 €

Recettes 2020 1 353 357,83 €

Excédent 2019 (CCAS) 10 584,66 €

**Résultat excédentaire** 112 091,23 €

**Budget accueil et camping**

*INVESTISSEMENT*

**Dépenses** 4 148,33 €

**Recettes** 60 177,65 €

Recettes 2020 23 721,60 €

Excédent 2019 36 456,05 €

**Résultat excédentaire** 56 029,32 €

*FONCTIONNEMENT*

**Dépenses** 97 633,72 €

**Recettes** 118 074,91 €

Recettes 2020 50 440,53 €

Excédent 2019 (CCAS) 67 634,38 €

**Résultat excédentaire** 20 441,19 €

Madame Le Maire ne pouvant prendre part au vote, quitte la salle. Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote et arrête le compte administratif 2020 tel que présenté.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ACCUEIL et CAMPING.**

Les comptes administratifs 2020 laissent apparaître les résultats suivants :

<b>BUDGETS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Budget « accueil et camping »</b>	20 441,19 €	56 029,32 €
<b>Budget Principal</b>	112 091,23 €	590 329,97 €

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'affecter :

**Budget « Accueil et Camping »** : 20 441,19 € au 002 pour la couverture des frais de fonctionnement.

**Budget Principal** : 112 091,23 € au 002 pour la couverture des frais de fonctionnement.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 « BUDGET PRINCIPAL » et « ACCUEIL et CAMPING ».**

Madame Le Maire soumet au conseil le projet de budget primitif 2021 établi par elle et arrêté comme suit :

<b>BUDGETS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Budget « accueil et camping »</b>	DEPENSES 112 000,00 €	77 000,00 €
	RECETTES 112 000,00 €	77 000,00 €
<b>Budget Principal</b>	DEPENSES 1 582 000,00 €	1 024 000,00 €
	RECETTES 1 582 000,00 €	1 024 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité vote le budget primitif 2021 ainsi établi.

**OBJET : CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT 2021**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser les sommes suivantes aux organismes de regroupement pour l'année 2021 :

- **CAUE** : 331,31 €
- **Association des Maires et Présidents E.P.C.I. du Morbihan** : 302,81 €
- **Association Les Iles du Ponant** : 8 056,20 € (4,35 € x 1852 habitants population DGF 2020)
- **ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques)** : 200 €

**OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
LOCALES DISPOSITIF « PASS ASSO »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 décembre 2020 de la Région Bretagne ;

Vu le dispositif « PASS ASSO » ayant pour objectif de soutenir les associations locales fragilisées par la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Vu la mobilisation de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer auprès des associations locales qui a maintenu le versement des subventions ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°21-022-U6 en date du 17 février 2021 décidant de créer le fonds « PASS ASSO » et autorisant Madame La Présidente à signer une convention de partenariat avec les communes membres pour fixer les modalités de participation financière au fonds « PASS ASSO » ;

Madame Le Maire :

Après avoir exposé le dispositif « PASS ASSO » et les modalités d'attribution des aides ;

Vu la répartition des contributions par collectivité :

	<b>Population INSEE 2017</b>	<b>Montants en euros</b>
CCBI	5 426 habitants	5 426 €
Région Bretagne		5 426 €
<b>COMMUNES</b>		
- dont BANGOR	999 HABITANTS	999 €
- dont LE PALAIS	2571 HABITANTS	2 571 €
- dont LOCMARIA	868 HABITANTS	868 €
- dont SAUZON	988 HABITANTS	988 €
<b>POTENTIEL DE DOTATION</b>		<b>16 278 €</b>

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer au fonds « PASS ASSO » et autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes.



2. fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale **après avis du comité technique**. Elles doivent s'appliquer en vue des **décisions individuelles** (promotions, nominations, ...) à compter du **01/01/2021**.

Madame Le Maire propose que le Centre de Gestion du Morbihan accompagne la collectivité pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion. L'intervention comprend 20 heures d'accompagnement pour un montant de 1 780 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Madame Le Maire à signer la convention d'accompagne

**OBJET : SIGNATURE CONVENTION PRESTATION PAYE AVEC LE CDG du MORBIHAN.**

Madame Le Maire informe les conseillers que la convention qui nous lie au Centre de Gestion de la F.P.T. du Morbihan relative à la prestation « paye » arrive à son terme. La facturation s'établit sur la base d'un tarif fixé et révisé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. A la signature de la convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui s'achèvera le 31 décembre 2023, le tarif est fixé à 6.30 € par bulletin de paye.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention.

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n°603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

CONSIDERANT la précédente convention en date du 31 janvier 2019 entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Morbihan qui annule et remplace la précédente, APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan ci-annexée.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SNSM SAISON 2021 POUR SURVEILLANCE BAIGNADE AMENAGEE PLAGE HERLIN.**

Madame Le Maire présente aux conseillers la convention proposée par la SNSM dans le cadre de la baignade aménagée pour les mois de juillet et août 2021 de la plage d'Herlin. La SNSM propose à la collectivité de fournir du personnel formé pour l'exercice de la surveillance de la plage durant la saison 2021.

La présente convention est établie pour 1 an. Pour permettre aux exigences de formations et de qualifications, une participation de 7 € pour 156 jours d'intervention soit 1092 € sera versée à la SNSM.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

**OBJET : DESIGNATION REFERENT « ACCESSIBILITE »**

Dans le cadre de la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan, chaque commune est invitée à désigner un référent « accessibilité ».

La personne désignée, en concertation avec les élus, s'engagera dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux pour la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jacques POULIQUEN référent « Accessibilité ».

**OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – APPEL A PARTICIPATION DES FINANCEURS 2021**

Madame Le Maire informe les conseillers que l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

Cette participation, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement à hauteur de 0,10 € par habitant (sur la base du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021) soit 102,30 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la participation.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2021**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 avril 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale. Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

8h45 / 11h45 et 13h30 / 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**SE PRONONCE** pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

8h45 / 11h45 et 13h30 / 16h30

Fin de séance à 21h45.